

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-04-23-1e*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Désignation du Délégué à Hérault Energies**

Créé en 1990 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux électriques en Hérault, le syndicat Hérault Energies a depuis élargi son champ d'action.

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

- la production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur),
- la distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz),
- l'utilisation - pilotage et gestion (éclairage, bornes de recharge pour véhicules).

Son action structure durablement le paysage énergétique héraultais tout en accompagnant le quotidien des habitants. Dans chacune de ses missions, il recherche :

- l'efficacité (diagnostic des réseaux)
- et l'assurance d'un environnement durable (économies d'énergies, maîtrise de l'énergie).

Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières.

Chaque collectivité adhérente choisit selon ses besoins les compétences qu'elle souhaite déléguer à Hérault Energies

À partir du moment où celles-ci sont transférées, les communes ne peuvent plus les exercer.

- Electricité : organisation du service public
- Gaz : organisation du service public
- Réseaux de chaleur et de froid
- Eclairage public : construction des réseaux
- Télécommunications : organisation du service public
- Maîtrise de la demande en énergie
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Achats d'énergie

Par ailleurs, le syndicat peut assurer des prestations de service dans le domaine de l'énergie pour l'ensemble des collectivités du département qui en expriment le besoin :

- conseil, assistance administrative, juridique et technique
- maîtrise d'œuvre des travaux...

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le représentant titulaire dans les conditions prévues par l'article L 5212-16 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes et EPCI sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

### **CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-16,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire représentant la Commune de Vias au sein de l'Assemblée de ce syndicat,  
**CONSIDERANT** que le vote doit avoir lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

**PROCLAME** élu délégué titulaire : Patrick HOULES.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

28/04/2026  
28/04/2026